

**DCM N° 27 /2026**

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Département de LA SAVOIE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

**- MEMBRES PRÉSENTS :** MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique -DAMEVIN Doriane - DEJEAN Jocelyne -GARIBALDO Yves – LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly-

**- MEMBRE ABSENT :** NÉANT

- Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

27/03/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/04/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

10/04/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

10/04/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 15

-PRÉSENTS : 15

-VOTANTS : 15

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

Délibération du Conseil Municipal N° 27/2026

Votants : 15

15 voix POUR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. Le Maire à signer deux CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 10 avril 2026.

M. LAZZARO Dominique,

Mme COMBET-BLANC Françoise

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Secrétaire de Séance





**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**



**Saint-Etienne-de-Cuines**  
Savoie

**Convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> étage et des combles de la  
maison BOZON-VERDURAZ au-dessus de l'association DECLICC, 88, route de la  
Combe, 73130 Saint-Etienne-de-Cuines au profit du SDIS**

Annexée DCM N° 27/2026 du 02/04/2026

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**, dont le siège se situe au 226 rue de la Perrodière - 73230 Saint Alban-Leyse, représenté par son Président, désigné ci-après par « le SDIS »,

Et

La **Commune de Saint-Etienne-de-Cuines**, propriétaire du bâtiment concerné, dont le siège se situe Mairie – 20, place Jean Viard 73130 Saint-Etienne-de-Cuines, représentée par son Maire, Monsieur Dominique LAZZARO, désigné ci-après par « le propriétaire » ou « la mairie », autorisé par délibération du Conseil Municipal N° 27/2026 du 02/04/2026.

Il est convenu ce qui suit :

**Art 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la mairie du bâtiment concerné, actuellement non utilisé par la mairie, situé à Saint-Etienne-de-Cuines, afin que les personnels du SDIS puissent y réaliser des manœuvres lors des formations ou des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) à compter du 15 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 3 ans.

**Art 2 – Contexte**

Les sapeurs-pompiers doivent réaliser des entraînements et des exercices de sauvetage, d'échelle aérienne, de secourisme, d'incendie, d'opération diverses et de spécialités dans le cadre de journées de formation initiale, continues ou journalières afin de garantir leur capacité opérationnelle. La proximité et les caractéristiques techniques du bâtiment mis à disposition de la présente convention correspondent aux attentes et aux besoins des personnels du SDIS.

**Art 3 – Modalités d'utilisation**

Le bâtiment est mis à disposition au profit du SDIS de la Savoie pour y manœuvrer ponctuellement durant l'année, dans le cadre du planning des formations, dont l'usage du bâtiment et des abords s'effectuera précisément lors de ces périodes. Les jours de mise à disposition du bâtiment sont décidés d'un commun accord entre les parties.

Pour le SDIS de la Savoie, le service gestionnaire, qui est à préciser dans toute correspondance émanant du propriétaire, est le service formation du CSP Saint Jean-de-Maurienne. (sjm.formation@sdis73.fr)

#### **Art 4 - Etat des lieux**

Un état des lieux d'entrée puis de sortie sera réalisé entre la commune, représentée par son Maire et le chef de compagnie Maurienne ou son représentant ou par le chef de centre ou son représentant. La personne désignée par le chef de compagnie s'engage à réaliser une visite initiale.

S'il existe un plan et des consignes de sécurité propres au site, le propriétaire devra en informer et les mettre à disposition de la personne désignée par le SDIS qui se chargera de diffuser leur contenu aux autres personnels du SDIS, sauf si une autre procédure interne au site du propriétaire existe.

Le SDIS devra faire bon usage des biens mis à disposition.

En cas de problème lors de l'exercice, le SDIS devra impérativement contacter Monsieur le Maire.

#### **Art 5 - Accès aux locaux**

Le SDIS devra en informer la mairie, par mail, à minima une semaine avant les manœuvres de la date, horaire...

1 clé de la grille et une clé de la porte d'accès par la tour sont misent à disposition du SDIS pendant la durée de la convention.

#### **Art. 6 – Assurances**

Le propriétaire est responsable de l'ensemble du site mis à disposition du SDIS. Le SDIS de la Savoie est titulaire d'un contrat d'assurance qui garantit la responsabilité civile qui peut lui incomber de son fait ou de ses préposés.

Une attestation d'assurance est jointe en annexe de cette convention.

#### **Art. 7 - Litige**

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

#### **Art. 8 - Entrée en vigueur et durée de la convention**

Les parties conviennent expressément que la présente convention prend effet à compter du 15 avril 2026 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 3 ans.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie avec un préavis d'un mois.

Un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait à Saint Etienne de Cuines le 10/04/2026

Le Président du Conseil d'Administration du  
SDIS 73,

Le Maire de Saint-Etienne-de-Cuines,  
M. LAZZARO Dominique





Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers



Saint-Etienne-de-Cuines  
Savoie

**Convention de mise à disposition de l'appartement au-dessus de l'association sportive du Glandon, 233 avenue du Glandon, 73130 Saint-Etienne-de-Cuines au profit du SDIS**

Annexée DCM N°27/2026 du 02/04/2026

Entre

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**, dont le siège se situe au 226 rue de la Perrodière - 73230 Saint Alban-Leyse, représenté par son Président, désigné ci-après par « le SDIS »,

Et

La **Commune de Saint-Etienne-de-Cuines, propriétaire du bâtiment concerné**, dont le siège se situe Mairie – 20, place Jean Viard 73130 Saint-Etienne-de-Cuines, représentée par son Maire, Monsieur Dominique LAZZARO, désigné ci-après par « le propriétaire » ou « la mairie », autorisé par délibération du Conseil Municipal N° 27/2026 du 02/04/2026.

Il est convenu ce qui suit :

**Art 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la mairie du bâtiment concerné, actuellement non utilisé par la mairie, situé à Saint-Etienne-de-Cuines, afin que les personnels du SDIS puissent y réaliser des manœuvres lors des formations ou des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) à compter du 15 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 3 ans.

**Art 2 – Contexte**

Les sapeurs-pompiers doivent réaliser des entraînements et des exercices de sauvetage, d'échelle aérienne, de secourisme, d'incendie, d'opération diverses et de spécialités dans le cadre de journées de formation initiale, continues ou journalières afin de garantir leur capacité opérationnelle. La proximité et les caractéristiques techniques du bâtiment mis à disposition de la présente convention correspondent aux attentes et aux besoins des personnels du SDIS.

**Art 3 – Modalités d'utilisation**

Le bâtiment est mis à disposition au profit du SDIS de la Savoie pour y manœuvrer ponctuellement durant l'année, dans le cadre du planning des formations, dont l'usage du bâtiment et des abords

s'effectuera précisément lors de ces périodes. Les jours de mise à disposition du bâtiment sont décidés d'un commun accord entre les parties.

Pour le SDIS de la Savoie, le service gestionnaire, qui est à préciser dans toute correspondance émanant du propriétaire, est le service formation du CSP Saint Jean-de-Maurienne. (sjm.formation@sdis73.fr)

#### **Art 4 - Etat des lieux**

Un état des lieux d'entrée puis de sortie sera réalisé entre la commune, représentée par son Maire et le chef de compagnie Maurienne ou son représentant ou par le chef de centre ou son représentant. La personne désignée par le chef de compagnie s'engage à réaliser une visite initiale.

S'il existe un plan et des consignes de sécurité propres au site, le propriétaire devra en informer et les mettre à disposition de la personne désignée par le SDIS qui se chargera de diffuser leur contenu aux autres personnels du SDIS, sauf si une autre procédure interne au site du propriétaire existe.

Le SDIS devra faire bon usage des biens mis à disposition.

En cas de problème lors de l'exercice, le SDIS devra impérativement contacter Monsieur le Maire.

#### **Art 5 - Accès aux locaux**

Le SDIS devra en informer la mairie, par mail, à minima une semaine avant les manœuvres de la date, horaire...

Une clé de la porte d'entrée est mise à disposition du SDIS pendant la durée de la convention.

#### **Art. 6 – Assurances**

Le propriétaire est responsable de l'ensemble du site mis à disposition du SDIS. Le SDIS de la Savoie est titulaire d'un contrat d'assurance qui garantit la responsabilité civile qui peut lui incomber de son fait ou de ses préposés.

Une attestation d'assurance est jointe en annexe de cette convention.

#### **Art. 7 - Litige**

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

#### **Art. 8 - Entrée en vigueur et durée de la convention**

Les parties conviennent expressément que la présente convention prend effet à compter du 15 avril 2026 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 3 ans.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie avec un préavis d'un mois.

Un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait à Saint Etienne de Cuines le 10/04/2026

Le Président du Conseil d'Administration du  
SDIS 73,

Le Maire de Saint-Etienne-de-Cuines,  
M. LAZZARO Dominique





GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN  
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

## ATTESTATION D'ASSURANCE

\*\*\*\*\*

Nous soussignés, Relyens Mutual Insurance, 18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON CEDEX 08

Certifions que notre sociétaire SDIS DE LA SAVOIE (73) dont le Siège Social se trouve 226 RUE DE LA PERRODIERE 73230 ST ALBAN LEYSSE

Est titulaire auprès de notre société, d'un contrat d'assurance Pack Assurance SDIS n° 174776

Le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice de ses activités déclarées et garanties au titre dudit contrat et notamment du fait :

- des agissements de toute personne, y compris les bénévoles et les stagiaires, participant au fonctionnement de l'Etablissement assuré, placée sous sa direction et son contrôle,
- des animaux vivants dont le Sociétaire a la garde,
- des immeubles, des installations de toute nature, des équipements, du matériel, des produits ou marchandises dont il a la propriété, l'usage ou la garde pour son activité

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, sous réserve des dispositions concernant la suspension ou la résiliation dudit contrat.

Elle ne saurait engager la société en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 13 Décembre 2025.

Frédéric WEBER  
Directeur de marché ESMS